

Décision

Générale

colonial

## Décision n° 337 accordant un passage de retour pour Paris à M. Euzenat

n° 337

Ministère  
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication  
17 mars 1950

Numéro JO  
n° 3 du 31/03/1950

Date du numéro  
31 mars 1950

### VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis et dépendances, chevalier de la Légion d'honneur.

**Vu** l'ordonnance organique du 18 septem bre 1844 rendue applicable à la colonie par décret du 1S juin 1884 : Vu le contrat en date du 3 mai 1947 enga géant Al. Euzenat en qualité d'hygiéniste

### TEXTE INTÉGRAL

#### Art. 1er

—Un passage de retour pour Paris (Seine) est accordé à M. Euzenat, agent contractuel d'hygiène.

#### Art. 2

—AL Euzenat rejoindra son lieu de congé par première occasion maritime et voyagera en 2° classe (assimilation 3° catégorie) aux frais du budget local.

#### Art. 3

—Conformément aux disposi tions de l'article 2 de l'avenant n° 5, en date du 31 janvier 1950, AL Euzenat per cevra avant son départ une indemnité égale à deux mois de rémunération.

#### Art. 4

La présente décision sera enre gistrée, publiée et communiquée partout où besoin sera.

Pour le Gouverneur et par délégation :Le Secrétaire général,Chamboredon